

Camille Collin

Cevipof- Sciences Po Paris

camille.collin@sciencespo.fr

Le don du corps à la science, et le problème de l'égalité dans la mort.

La construction du cadavre en objet d'étude par les sciences sociales a permis de réinterroger la place du traitement des mort·es et des restes humains dans la constructions des inégalités politiques et sociales (Clainche-Piel, 2020; Jakšić et al., 2021; Lestage, 2019; Medico et al., 2020; Yurchak, 2015; Verdery, 1999; Claverie, 2011; Kobelinsky, 2019). Il s'agit là de rappeler que si les pratiques à l'égard des mort·es sont bien plus diverses que ne le laissent penser les imaginaires englobants du « tabou » ou du « déni » (Gorer, 1955; Feifel, 1963; Ariès, 1977; Elias et al., 2002), cette hétérogénéité est aussi le produit d'un ensemble divers de tentatives d'invisibilisation, d'instrumentalisation ou de mise sous silence qu'il convient de problématiser politiquement. Dans cette communication, je propose de réinvestir cette problématique, en partant du cas spécifique du don du corps à la science "à des fins médicales ou de recherche¹".

Je précise d'emblée que cette communication s'inscrit dans le cadre d'une thèse en théorie politique interrogeant les ressorts normatifs du gouvernement des mort·es – c'est-à-dire les politiques qui ont à charge de dicter le traitement des mort·es et des restes humains, telles que le funéraire, le don d'organes *post-mortem* ou encore le don du corps à la science – et les critères à l'aune desquels nous pouvons dire d'un tel gouvernement qu'il est juste. Mon objectif n'est donc pas de proposer une sociologie du don du corps, mais plutôt de souligner les implications politiques de certains usages des corps morts. Dans ce cadre, la question du don du corps à la science va me permettre d'ancrer et de contextualiser une réflexion théorique et politique qui me semble traverser, bien qu'encore implicitement, le domaine des études sur la mort, et en particulier l'étude du traitement des corps dans ses dimensions matérielles : celle des injustices présentes dans le gouvernement des mort·es. J'entends ici, à la fois les inégalités statutaires et juridiques entre les mort·es (des morts honorées aux morts dites infâmes), mais aussi les écarts manifestes dans les dispositifs de prise en charge et de traitement des corps, ce qui fait que certain·es bénéficient d'hommages, d'honneurs, ou plus humblement de soins,

¹ Selon la formulation privilégiée par l'article 6 de la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021.

quand d'autres sont traitées avec des signes clairs de mépris, de désintérêt, sont prises dans des stratégies d'invisibilisations voire de destructions des restes.

Toutefois, si je considère le don du corps comme un cas d'étude, c'est un cas d'étude particulier, « limite » (Hamidi, 2012), dans la mesure où il me sert surtout à souligner ce qui n'est pas assez dit dans l'étude du traitement des mortes : nous manquons encore de mots pour désigner les inégalités qui sont produites spécifiquement par les dispositifs mis en place pour prendre en charge et prendre soin de nos mortes. Jusqu'ici, en effet, la notion d'inégalité dans la mort a surtout permis de démontrer que le traitement des mortes s'inscrit, voire participe, plus ou moins activement, à la structuration des inégalités entre les vivantes. Mais il nous reste encore à penser d'autres formes d'injustice, qui émergent spécifiquement du fait des dispositifs de traitement des mortes que nous mettons en place. A cet effet, ma communication s'organisera en deux parties. D'abord, je présenterai une première conception des inégalités dans la mort, où il est entendu que ces inégalités s'expliquent par la configuration des rapports sociaux qui façonnent l'existence des vivantes, et qui peuvent sous certaines conditions se prolonger dans la mort. Cette première grille de lecture, on le verra, est particulièrement éclairante face au contexte historique de développement de la pratique de l'usage des corps morts par la science. Mais elle rencontre plusieurs limites lorsque l'on étudie l'organisation *actuelle* du don du corps à la science, ce que l'on verra dans une seconde partie. Dans ce cadre, c'est une autre conception des inégalités dans la mort qu'il convient de développer, soucieuse de mettre en valeur la minoration politique de certaines mortes par rapport à d'autres.

I - Le rôle du traitement des mortes et des restes humains dans la construction et la reproduction des inégalités

1. Le constat des inégalités dans la mort : retour sur un enjeu de problématisation interdisciplinaire

De plus en plus d'études sur la prise en charge matérielle des mortes et des restes humains interrogent les raisons d'un traitement différencié de certaines mortes, et formulent l'hypothèse d'une continuité des processus de hiérarchisation et de marginalisation sociale de

la vie jusque dans la mort (Clainche-Piel, 2020; Jakšić et al., 2021; Lestage, 2019; Medico et al., 2020). La diversité des modalités de prise en charge des défunt·es, l'égard et le respect tantôt accordé, tantôt refusé aux mort·es, semble ainsi dépendre non seulement du contexte social de leur prise en charge, mais, également, de la considération pour le statut social des personnes *ante-mortem*. Or, ce diagnostic des inégalités vient nourrir, et compléter empiriquement, une réflexion critique et normative relative à la permanence et aux recompositions du pouvoir de mort dans la biopolitique contemporaine (Arboit, 2007; Butler, 2010; Butler, 2006; Ferrándiz Martín et al. (eds.), 2017; Foucault, 1994; Stepputat (ed.), 2020; Taïeb, 2006; Zehfuss, 2009). Si ces théories diffèrent tant par leur portée que par leurs conclusions, leur lecture croisée nous permet toutefois de mettre en exergue une première conception des inégalités dans la mort, et de souligner en particulier trois critères nous permettant de caractériser ces inégalités. Tout d'abord, ces théories du versant « négatif » ou « mortifère » du biopouvoir mettent en valeur l'inscription des rapports de pouvoir dans les corps et la manière dont ceux-ci sont traités, soignés ou pris en charge. On constate alors une certaine continuité des hiérarchisations sociales de la vie jusque dans la mort : celles et ceux qui sont les plus précarisées, marginalisées, ou encore méprisées dans la vie sont aussi tendanciellement les moins bien traitées dans la mort. Personnes séropositives, morts de la rue ou morts par migration (Carayon, 2017; Hardy, 2012; Kobelinsky, 2019) sont autant de catégories ayant subi ou subissant encore des discriminations de traitement aussi une fois la mort advenue.

Or, l'apport de la théorie politique est ici de souligner la dimension active et productive de telles pratiques. D'une part – c'est là le second critère de qualification des inégalités dans la mort – car elles ne sont pas seulement le reflet d'un jugement sur la qualité ou la valeur de la personne *ante-mortem* : les inégalités dans le traitement des morts *participent* de la construction des frontières entre vie et mort, en ce qu'elles exposent inégalement les personnes au risque de mort. Pour dire les choses plus simplement, les corps les plus malmenés dans la mort sont aussi, souvent, des corps de personnes dont la vie même est d'abord mise en danger. C'est à Judith Butler que l'on doit, en particulier, la formulation la plus aboutie de cette grille de lecture, qu'elle développe au travers de la thèse d'une « allocation différentielle du deuil ² » (Butler, 2010, p. 38) : une mort que l'on ne remarque pas, que l'on invisibilise, est aussi toujours une exposition à la mortalité que l'on normalise. « Si une vie est inaccessible au deuil, elle n'est pas tout à fait une vie ; elle n'a pas valeur de vie et ne mérite pas qu'on y prête attention. Elle est déjà le non-enseveli, voire ce qui ne peut être enseveli. » (Butler et al., 2003, p. 84) C'est

² «A differential allocation of grief», en anglais.

ainsi que l'on peut dire que le gouvernement des mort·es participe de la production de sujets vivants, mais inégalement exposés au risque de mort. De la même manière, on considérera que le moment du traitement *post-mortem*, ce moment de gestion de la mort déjà advenue n'est pas simplement le reflet des rapports de pouvoir préexistants. Il y rajoute, pour ainsi dire, comme lorsque les corps des morts par migration sont « captés » par le pouvoir politique pour contribuer au renforcement de l'opposition entre le citoyen et l'étranger (Lestage, 2019), lorsque les personnes trans décédées sont victimes de « réassignations post-mortem », rendant impossible d'exister, par-delà la mort, au-delà de la binarité du genre (Espineira, 2020), ou encore lorsque le traitement et la représentation du cadavre féminin participe de la subjectivation des femmes dans l'Angleterre Victorienne (Guiol, 2023).

2. Le don du corps à la science, un cas historique d'inégalité dans la mort

Cette première conception des inégalités dans la mort nous offre un cadre analytique particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'envisager le cas du don du corps à la science d'un point de vue historique. En effet, en France, dès le 17^{ème} siècle, les dissections anatomiques se font grâce à la « contribution contrainte » (Rossigneux-Méheust, 2014, p. 108) des corps que Grégoire Chamayou appelle « les corps vils » (Chamayou, 2014) (ceux dont le corps a servi d'expérimentation à la science médicale moderne). Dans notre cas précis, il s'agit de deux catégories de personnes : les condamnés à mort, d'abord, et puis les corps dits « non réclamés », c'est-à-dire les corps des patients des hospices et hôpitaux qui ne sont pas réclamés par leurs proches, soit parce qu'ils n'en ont pas, soit parce que ces derniers ne sont pas en mesure de payer la somme nécessaire à leur restitution (Rossigneux-Méheust, 2014). Depuis que se développe la pratique des anatomistes, la dissection est en effet considérée comme une pratique infâmante, non tant à cause d'un interdit religieux (comme on l'a longtemps cru) mais surtout en raison de son caractère public, pouvant porter atteinte à l'honneur du mort et de sa famille qui lui survit (Park, 1995, p. 129-130). C'est pourquoi, très vite en Europe, on va chercher des corps dont Chamayou nous dit encore qu'ils ont, « pour première vertu, leur disponibilité : il n'y a pas de famille avec laquelle composer – le seul interlocuteur, c'est l'autorité publique qui prête une oreille bienveillante aux arguments des savants » (Chamayou, 2014, p. 53-54). Dans ce cadre, l'encadrement juridique du traitement des mort·es joue un rôle tout particulier : en France, c'est en vertu d'une succession d'arrêts et d'édits que le monopole de la faculté sur les

corps morts est assuré. La disponibilité des corps morts et les usages qui en sont faits sont donc aussi fonction d'un choix politique, qui, ici, participe de la différenciation selon le statut social des personnes vivantes *ante-mortem*.

Le don du corps à la science, tel qu'il se pratique jusqu'à la première moitié du 20^{ème} siècle, constitue à cet égard un cas manifeste d'inégalité devant la mort. Premièrement, nous voyons que les corps les plus vulnérables dans la vie sont aussi les plus maltraités dans la mort. Ce sont les corps de celles et ceux, aussi, dont la vie est la plus « précaire », au sens que donne Judith Butler à cette notion (Butler, 2006) : les condamnés, les malades ou encore les vieillards pauvres, qui sont aussi les plus susceptibles d'être exposés à cette forme d'infamie dans la mort. Enfin, le gouvernement des morts donne ici à voir sa dimension proprement « productive », comme le remarque encore Chamayou : « Ce que produit la peine de mort, ce sont des corps disponibles, susceptibles d'être intégrés à de nouveaux usages » (Chamayou, 2014, p. 22). Nous voyons donc une nouvelle fois que la relation entre vivants et morts n'est pas passive : il ne s'agit pas seulement de prolonger, dans la mort, des hiérarchisations qui s'imposent déjà dans la vie. La façon dont nous traitons les morts contribue à façonner l'existence même des sujets vivants, et à inscrire leur place dans les rapports de domination. Un exemple manifeste de cette inégalité concerne la construction d'un rapport différencié à ce que Mathilde Rossigneux Méheust appelle très justement « l'autodétermination dans la mort » (Rossigneux-Méheust, 2014, p. 120) : En effet, si l'usage des corps par les anatomistes repose, matériellement, sur l'usage massif des corps « vils », la possibilité de faire don de son corps dans la mort est aussi la revendication d'une petite part de l'élite intellectuelle et bourgeoise, qui va progressivement faire du don du corps à la science un modèle de choix émancipé des rites funéraires traditionnels et de l'emprise cléricale. Pour les plus privilégiés, donc, la mort devient le lieu d'expression d'une identité intime, un nouvel espace de liberté où s'expriment définitivement les convictions personnelles (Baudot, 2007). Pour les plus précaires, au contraire, cette possibilité n'existe que de manière négative, et échapper aux laboratoires d'anatomie fait l'objet de luttes et soutient des formes d'organisation collective (Rossigneux-Méheust, 2014).

II. Des inégalités dans la mort aux inégalités entre les mort·es : une deuxième conception des inégalités produites par le gouvernement des mort·es.

1. *Le don du corps à des fins d'enseignement et de recherche aujourd'hui*

Cette première grille de lecture, cette première conception des inégalités dans la mort, rencontre toutefois plusieurs limites lorsqu'on essaie de l'appliquer, en l'état, à l'organisation contemporaine du don du corps à la science. Tout d'abord, car le don du corps ne repose plus aujourd'hui sur l'usage contraint des corps vils. Légalement, le don est maintenant une pratique volontaire, conformément à la loi de liberté des funérailles de 1887 mais surtout en vertu du code général des collectivités territoriales qui en fait un acte testamentaire³. Comment se passe ce don ? Pour donner son corps, il faut faire la démarche de contacter un centre de don et transmettre son consentement par écrit, puis on reçoit en échange une carte de donneur. Ensuite le don n'est pas garanti, puisqu'il faut en pratique après le décès que quelqu'un, généralement les proches de la personne défunte, contacte le centre de don et organise le transfert du corps⁴.

Le don est donc consenti et, théoriquement, il est censé être gratuit. Dans la pratique (à tout le moins jusqu'à la publication du décret du 27 Avril 2022) les donneurs et les donneuses, ou leurs proches, étaient sollicités à participer financièrement au don⁵. Ce coût s'explique en partie par la diminution drastique du nombre de corps abandonnés et le développement des centres de don dans les facultés de médecine, à partir des années 1960 : Le nombre de corps *légués* a augmenté de telle façon que les centres n'avaient plus les infrastructures pour accueillir tous les corps, et ont fait le choix de faire payer les donneurs et donneuses pour réguler le

³ L'encadrement juridique du don du corps s'est transformé suite à l'adoption de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et de la publication du décret n° 2022-719 du 27 avril 2022, qui a notamment encouragé à l'harmonisation du vocabulaire du don de corps avec d'autres actes de don comme le don d'organes. Avant l'adoption de cette loi, on parlait ainsi plutôt de « donateur » que de « donneur ». Pour plus d'informations sur les modifications induites par la loi, voir : (Carayon, 2021; Corpart, 2022).

⁴ Si l'on compte un peu plus de 3000 donneurs par an, il existe un écart entre le nombre de personnes choisissant le don et les corps effectivement donnés après le décès.

Voire notamment : « Le don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche », Rapport du groupe de travail constitué à la demande du ministre des Solidarités et de la Santé et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Comité consultatif national éthique, Juin 2021, p.24. Disponible en ligne : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Rapport_mission_don_du_corps_1416820.pdf

⁵ Soit parce que les centres de don fonctionnent avec l'appui d'une association qu'ils ont créé et qui demande une contribution aux donneurs, soit parce que l'on demande aux proches la prise en charge du transport du corps, voire des frais de crémation.

« L'organisation des centres de don du corps à la science », Rapport de Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, MESRI, Juillet 2018, pp.15-18, disponible en ligne : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/IGAENR-2018-082-Organisation-centres-don-du-corps-science_A_1416864.pdf

nombre de dons⁶. Ce qui impacte nécessairement la sociologie des personnes qui font ce choix : Si le coût reste avantageux par rapport à d'autres pratiques funéraires, le don de corps n'est plus un choix contraint⁷. Lisa Carayon dit à ce sujet qu'il est un peu le « mode de funérailles des ni-ni : ni assez pauvres et isolés pour voir leurs funérailles prises en charge par la commune, ni trop pauvres pour ne pas pouvoir assurer les frais du don » (Carayon et al., 2019, p. 489). Je rajouterai qu'en allant regarder du côté des motivations des personnes, on comprend que le choix du don peut difficilement se réduire à des questions financières ou de contrainte (Bernard, 2018). Il constitue aussi un choix positif.

Par conséquent, l'organisation du don du corps à la science ne donne pas à voir les mêmes liens de continuité entre précarisation dans la vie et dans la mort, même si c'est un élément sur lequel on doit nécessairement rester vigilant, en particulier à l'aune de l'augmentation du coût des obsèques. Il faut également remarquer que le processus même par lequel le corps défunt est constitué comme une ressource à l'usage de la recherche médicale tend à briser la ligne de continuité entre l'identité *ante-mortem* et *post-mortem*, au profit de la construction d'une autre figure, celle du donneur ou de la donneuse anonyme. Ce travail d'effacement identitaire n'est ni nouveau, ni spécifique au don du corps à la science (on le retrouve, par exemple, dans le cas du don d'organes *post-mortem* (Boileau, 2014; Godbout, 2008; Le Clainche-Piel, 2020)). Historiquement, il était déjà d'usage d'enlever tout ce qui permettait d'identifier la personne, y compris dans les reproductions destinées aux manuels d'anatomie (Mandressi, 2013). Aujourd'hui, dans le cadre de l'éthique médicale et en accord avec les recommandations de la nouvelle loi de bioéthique, les corps sont censés être identifiés par un numéro dès leur entrée au laboratoire, leurs vêtements enlevés, de façon à ce que l'anonymat du donneur soit préservé. L'ensemble des pratiques destinées à l'anonymisation sont d'ailleurs revendiquées comme partie intégrante d'une démarche éthique, comme le rappelle encore un rapport du groupe de travail ministériel sur la question :

La démarche est ici très délicate, d'autant que les donneurs s'adressent à un établissement situé à proximité de leur résidence, car certains traits morphologiques du corps sont identifiants et que certains donneurs peuvent avoir une notoriété ; les structures habilitées au don du corps devront prendre à toutes les étapes d'utilisation du corps les précautions nécessaires pour

⁶ Le coût va varier selon les centres de dons, mais il peut dépasser les 1000 euros. (Ibid)

⁷ Ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays, où le choix du don du corps est réellement avantageux parmi les choix funéraires, notamment dans un contexte global d'augmentation du coût des obsèques, comme aux Etats-Unis où plusieurs centres proposent de prendre en charge les frais de crémation, ou encore en Espagne.

garantir l'anonymat. Par ailleurs, il convient d'ajuster l'organisation de la traçabilité du corps et de ses parties, nécessaire au respect de l'intégrité du corps et à l'organisation des funérailles du défunt, à cet impératif d'anonymat⁸.

On voit bien ici, une nouvelle fois, combien les pratiques associées au traitement des corps défunts sont importantes et doivent être intégrées à notre analyse : là où certaines mesures d'anonymisation, comme le fait d'identifier les morts de la rue par des numéros, vont être considérées comme conduisant à renforcer l'invisibilisation de certaines catégories de la population, ici l'anonymisation est très clairement justifiée par l'ambition de protéger à la fois les vivant·es et les mort·es. Et, dans le cas du don du corps, c'est ce travail d'anonymisation qui rend possible la construction *post-mortem* d'une nouvelle identité, celle des donneurs et donneuses que l'on va célébrer, après le décès, précisément pour leur geste. Ainsi s'expliquent le développement de pratiques comme la mise en place de stèles collectives dans les cimetières et crématoriums, l'organisation de cérémonies d'hommage en l'honneur des donneuses et donneurs, ou encore la proposition par les centres de don de restitution des corps ou des cendres une fois la recherche terminée. En d'autres termes, nous nous trouvons ici face à un dispositif qui vise plutôt à donner un nouveau sens à la mort et à la reconstruction d'une nouvelle identité *post-mortem*, plus qu'il ne reflète un certain modèle de hiérarchisation sociale.

2. Le don du corps, une politique oubliée du gouvernement des morts ?

Pour autant, résumer le don du corps à la science à son pendant éthique et sa traduction mémorielle n'est pas suffisant. En effet, lorsque l'on compare l'organisation du don du corps à la science à d'autres politiques de prise en charge des mort·es et des restes humains, comme le funéraire ou le don d'organes *post-mortem*, force est de constater qu'il est considérablement peu encadré et reconnu par l'organisation politique et juridique française. Jusqu'à 2021, l'organisation du don du corps repose d'abord sur un cadre juridique et réglementaire très

⁸ « Le don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche », Rapport du groupe de travail constitué à la demande du ministre des Solidarités et de la Santé et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Comité consultatif national éthique, Juin 2021, p12.

parcellaire, que Lisa Carayon considère, à juste titre, comme « fantomatique » (Carayon, 2021, p. 4). Sa relation avec la loi de liberté des funérailles n'est pas explicite, et jusqu'il y a peu, il n'était pas intégré au code de la santé publique mais seulement au code général des collectivités territoriales. C'est donc uniquement par extension de certains principes juridiques, comme celui de non-patrimonialité, ou de l'anonymat des donateurs dans les lois de bioéthiques, que les donateurs de corps étaient également protégés. Au niveau des centres de don, l'absence de mesure de contrôle est aussi notable : Il n'y a pas de procédure d'habilitation relative à la création de centres de don, pas d'entité responsable hors du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (comme l'agence de biomédecine qui s'occupe du don d'organes) et, jusqu'à 2021, pas de dispositif de saisine de type « collège de déontologie » ou « comité d'éthique » dans les centres, ni de recommandation sur certains usages des corps, comme le démembrement, sur la prise en charge funéraire du corps après utilisation par le centre et sur les conditions de la restitution. Or ce silence juridique et éthique n'est pas sans conséquence : il favorise une diversité de pratiques, dont beaucoup sont aussi à la limite du cadre légal⁹. Et, politiquement, le sujet reste encore très peu discuté, en témoigne la faible place que lui ont accordé les derniers débats de bioéthique. Par conséquent, un ensemble de mesures qui sont déjà présentes dans d'autres dispositifs de prise en charge des morts ne sont ni envisagées ni discutées politiquement. C'est le cas par exemple de la possibilité de choisir, dans le don, le type d'usages qui sont faits des corps.

Il convient alors d'interroger les processus par lesquels se construit, au gré des pratiques et des dispositifs de traitement des mortes, l'importance différenciée des mortes en politique. C'est dans ce cadre que l'on peut vouloir désigner une autre forme d'inégalités dans la mort : des inégalités qui ne s'inscrivent ni ne prolongent nécessairement les hiérarchies sociales qui traversent les vivants, mais qui vont plutôt prendre naissance directement dans la façon dont les corps des mortes sont considérés, traités, et utilisés. Cette seconde conception ne vise pas à remplacer, mais bien à compléter notre grille d'analyse initiale. Il s'agit d'abord d'envisager d'autres pistes d'investigation quant aux raisons qui mènent à ces inégalités. Est-ce seulement du fait du caractère infâmant, historiquement, du don du corps, que cette politique est oubliée ? Ou faut-il davantage porter attention à la manière dont le « besoin en corps donnés » est construit comme un problème public, aux acteurs engagés par la publicisation d'une telle pratique ? Politiquement, il peut aussi être utile de chercher à problématiser un ensemble de

⁹ « L'organisation des centres de don du corps à la science », Rapport de Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, MESRI, Juillet 2018, p.23

pratiques sur les corps morts pour elles-mêmes et de les penser de façon plus autonomes. Par exemple, il n'y a pas aujourd'hui d'accord sur ce que seraient les frontières et les justifications d'un « droit au don » dans la mort, ou encore d'un « droit à la restitution » des corps. Il convient donc de porter attention aux conséquences politiques de certains dispositifs de traitement des morts et restes humains, et de se demander encore ce qui pourrait constituer une bonne et juste manière de traiter les défunts dans notre société.

Droit d'auteur / Copyright

- ARBOIT, Gérald. *Le thanatopouvoir: politiques de la mort*. Paris : Éditions Sapia. 2007.
- ARIES, Philippe. *L'homme devant la mort*. Paris : Éditions du Seuil. 1977. 641 p. (Univers historique).
- BAUDOT, Pierre-Yves. « 15. La mort en attente de laïcisation (1887-1904) » *Politiques de la laïcité au XXe siècle*. Paris : Presses Universitaires de France. 2007, p. 391-416. (Hors collection).
- BERNARD, Julien. « Adieu au rituel ? Les obsèques et le don du corps à la science », *Ethnologie française*. 2018, vol.170 n° 2. p. 345-358.
- BOILEAU, Claire. *Dans le dédale du don d'organes: le cheminement de l'ethnologue*. Paris : Ed. des Archives contemporaines. 2014.
- BUTLER, Judith. *Frames of War: When Is Life Grievable?* Reprint édition. London ; New York : Verso. 2010. 224 p.
- BUTLER, Judith. *Precarious Life: The Powers of Mourning and Violence*. Reprint édition. London ; New York : Verso. 2006. 168 p.
- BUTLER, Judith et Cynthia KRAUS. « Violence, deuil, politique », *Nouvelles Questions Féministes*. 2003, vol.22 n° 1. p. 72-96.
- CARAYON, Lisa. « « Prenez, ceci est mon cadavre » », *RDSS - Revue de droit sanitaire et social* (. 2021, Sirey Dalloz. p. pp.819.
- CARAYON, Lisa. « Ouverture et encadrement des soins de thanatopraxie : Évolutions pratiques et idéologiques du traitement des corps », *Revue des droits de l'homme*. 6 septembre 2017. p. 1-7.
- CARAYON, Lisa et Grégoire LOISEAU. *La catégorisation des corps: étude sur l'humain avant la naissance et après la mort*. Paris : IRJS Éditions. 2019. 787 p. (Bibliothèque de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne - André Tunc).
- CHAMAYOU, Grégoire. *Les corps vils*. Paris : La Découverte. 2014. 424 p. (Poche / Sciences humaines et sociales).
- CLAINCHE-PIEL, Marie Le. « État de littérature. Du public à l'intime : le traitement des cadavres problématiques vu par les sciences sociales », *Critique internationale*. 7 juillet 2020, N° 87 n° 2. p. 201-216.
- CLAVERIE, Élisabeth. « Réapparaître. Retrouver les corps des personnes disparues pendant la guerre en Bosnie », *Raisons politiques*. 2011, vol.41 n° 1. p. 13-31.
- CORPART, Isabelle. « Vers plus de respect et de dignité à l'occasion du don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche », *Dalloz, Actualités*. 12 mai 2022. En ligne : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/vers-plus-de-respect-et-de-dignite-l-occasion-du-don-du-corps-des-fins-d-enseignement-medical-> [consulté le].
- ELIAS, Norbert et Sibylle MULLER. *La solitude des mourants / suivi de Vieillir et mourir: quelques problèmes sociologiques ; trad. de l'anglais par Claire Nancy*. Paris : Pocket. 2002.

ESPINEIRA, Karine. « Transitude : pratiques et effets des réassignations post-mortem », *Frontières*. 2020, vol.31 n° 2.

FEIFEL, Herman. « The Taboo on Death », *American Behavioral Scientist*. mai 1963, vol.6 n° 9. p. 66-67.

FERRÁNDIZ MARTÍN, Francisco et Antonius C. G. M ROBBER (eds.). *Necropolitics: Mass Graves and Exhumations in the Age of Human Rights*. Philadelphia (PA) : University of Pennsylvania Press. 2017. 280 p.

FOUCAULT, Michel. « Droit de mort et pouvoir sur la vie » *Histoire de la sexualité I*. Paris : Gallimard. 1994, p. 177-211.

GODBOUT, Jacques T. « 27. De la dette à l'identité : le don d'organes et de sang » *La société vue du don*. [s.l.] : La Découverte. 2008, p. 418-427.

GORER, Geoffrey. « The Pornography of Death », *Encounter*. 1955. p. 49-52.

GUIOL, Clémentine. « Le cadavre féminin dans le Londres victorien : une incarnation de l'altérité ». Premiers résultats d'une thèse de recherche en civilisation britannique ». [s.l.] : Hypotheses.org. 2023. En ligne : https://lesmorts.hypotheses.org/files/2023/02/Guiol_Clementine_article_seminaire_les_morts-1.pdf.

HAMIDI, Camille. « De quoi un cas est-il le cas ? », *Politix*. 2012, n° 100 n° 4. p. 85-98.

HARDY, Laurence. « La trace. De la mort visible à la mort invisible, de l'inacceptable à l'acceptable... et inversement », *Études sur la mort*. 2012, vol.142 n° 2. p. 51-64.

JAKSIC, Milena, Nicolas FISCHER, Antoine MEGIE, et al. *Les morts encombrants: du gouvernement politique des cadavres*. Paris : L'Harmattan. 2021.

KOBELINSKY, Carolina. « Les traces des morts : gestion des corps retrouvés et traitement des corps absents à la frontière hispano-marocaine », *Critique internationale*. 2019, N° 83 n° 2. p. 21.

LE CLAINCHE-PIEL, Marie. « Faire du visage un organe anonyme. Chirurgiens et patients transplantés aux prises avec la politique du don anonyme en France », *Sociologie*. 2020, vol.11 n° 2. p. 149-166.

LESTAGE, Françoise. « Comment les cadavres des migrants sont devenus des objets sociologiques. Notes sur quelques travaux en sciences humaines et sociales (2012-2018) », *Critique internationale*. 2019, vol.83 n° 2. p. 193-203.

MANDRESSI, Rafael. « L'Identité du défunt. Représentations du visage des cadavres dans les livres d'anatomie (xvie-xixe siècle) », *Corps*. 2013, vol.11 n° 1. p. 45-55.

MEDICO, Denise et Isabelle WALLACH. « Nécropolitique, finitude et genres trans », *Frontières*. 2020, vol.31 n° 2.

PARK, Katharine. « The Life of the Corpse: Division and Dissection in Late Medieval Europe », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*. 1995, vol.50 n° 1. p. 111-132.

ROSSIGNEUX-MEHEUST, Mathilde. « Négocier sa mort. Le combat des vieillards en institution à Paris au XIXe siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*. 2014, vol.61-3 n° 3. p. 98-123.

STEPPUTAT, Finn (ed.). *Governing the dead : Sovereignty and the politics of dead bodies*. [s.l.] : Manchester University Press. 2020.

TAÏEB, Emmanuel. « Avant-propos : du biopouvoir au thanatopouvoir », *Quaderni*. 2006. p. 5-15.

VERDERY, Katherine. *The Political Lives of Dead Bodies: Reburial and Postsocialist Change*. New e. édition. New York : Columbia University Press. 1999. 208 p.

YURCHAK, Alexei. « Bodies of Lenin », *Representations*. 1 février 2015, vol.129 n° 1. p. 116-157.

ZEHFUSS, Maja. « Hierarchies of Grief and the Possibility of War: Remembering UK Fatalities in Iraq », *Millennium*. 1 décembre 2009, vol.38 n° 2. p. 419-440.

Droit d'auteur / Copyright